PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 24 mars 2025 à 12 h. La présente séance s'est ouverte à 12 h 03.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

26215-03-25 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

3.
3.1

26216-03-25 **ADOPTION – RÈGLEMENT 849-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 849 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mars 2025 (résolution 26183-03-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 849-1 a pour objet d'autoriser un emprunt supplémentaire afin de réaliser les travaux prévus au Règlement 849, soit des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense supplémentaire d'un montant de 3 180 000 $, pour un emprunt total de 8 391 000 $, laquelle sera financée par billets, et payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dont une partie sur tous les immeubles imposables et l'autre partie répartie entre différents bassins de taxation tel qu'il appert au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 849-1 modifiant le Règlement 849 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux.*

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.2

26217-03-25 **ADOPTION – RÈGLEMENT 861 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MURS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON POUR L'AMÉNAGEMENT D'ENCLOS D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mars 2025 (résolution 26186-03-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 861 a pour objet de décréter l'achat et l'installation de murs préfabriqués en béton pour l'aménagement d'enclos d'entreposage de matériaux et d'autoriser un emprunt nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 262 000 $, sur une période de 10 ans, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un

taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 861 décrétant l'achat et l'installation de murs préfabriqués en béton pour l'aménagement d'enclos d'entreposage de matériaux et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

4.
4.1

26218-03-25 **PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION ET D'ACQUISITION AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2**

CONSIDÉRANT qu'une promesse bilatérale de cession et d'acquisition a été signée par le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (ci-après le « CSSRDN ») le 31 janvier 2023 et acceptée par la Ville le 2 février 2023 (ci-après la « Promesse »), concernant un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie approximative de 50 500 m²;

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à la Promesse a été convenu et signé par les parties en date du 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de levée des conditions confirmant à la Ville que le CSSRDN est satisfait des résultats de sa vérification diligente a été transmise en date du 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation du Projet ainsi que la signature de l'acte de cession du terrain par la Ville, des autorisations gouvernementales étaient requises au CSSRDN;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec les délais requis pour l'obtention de ces autorisations gouvernementales, les parties jugent qu'un second avenant à la Promesse est nécessaire afin de modifier certaines obligations de part et d'autre;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une opération cadastrale en date du 28 mars 2024, l'Immeuble visé par la Promesse est maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 616 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation environnementale supplémentaire effectuée sur le site;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la clôture de la transaction, une partie de terrain supplémentaire, soit une partie du lot 6 577 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, sera nécessaire pour le Projet. Il a été entendu entre les Parties que la cession de ce terrain se fera lors d'une transaction ultérieure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'avenant 2 à intervenir avec le CSSRDN, en lien avec le projet d'école secondaire.

5.
5.1

26219-03-25 **TRAVAUX DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2025-04 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-04 dans le journal *Info Laurentides* du 5 février 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour la vidange et la disposition des boues de l'étang 1 de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 mars 2025 et qui se lit comme suit :

| Soumissionnaires | Montant sans les taxes | Montant avec les taxes |
|---|---|---|
| Les Consultants Mario Cossette inc. | 643 991,70 $ | 740 429,46 $ |

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – travaux publics, en date du 13 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-415, pour un montant de 308 600 $ avant taxes, et la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660), pour un montant 335 391,70 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2025-04 « Travaux de vidange et disposition des boues de l'étang 1 de la station d'épuration des eaux usées » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Consultants Mario Cossette inc.*, pour un montant total de six cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix cents (643 991,70 $), plus taxes.

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.

3. De nommer monsieur Jonathan Sirois, chef de division – travaux publics, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26220-03-25 **RÉPARATION DU RÉSERVOIR D'ALUN – DEMANDE DE PRIX TP-GRE-2025-23 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRE-2025-23 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

| Fournisseurs | Montant sans les taxes | Montant avec les taxes |
|---|---|---|
| Les Entreprises Daniel Letarte & fils inc. | 24 462,50 $ | 28 125,75 $ |

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division, Service de l'ingénierie et des travaux publics en date du 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-GRE-2025-23 « Réparation du réservoir d'alun » à l'entreprise *Les Entreprises Daniel Letarte & fils inc.* pour un montant total de vingt-quatre mille quatre cent soixante-deux dollars et cinquante cents (24 462,50 $), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

14.
14.1
**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 12 h 13 à 12 h 13.

15.
15.1
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Aucun conseiller n'est intervenu relativement à divers sujets.

Maire

Initiales

Greffière



No de résolution

16.
16.1

26221-03-25 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 12 h 13.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26215-03-25 à 26221-03-25 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26215-03-25 à 26221-03-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 24 mars 2025.

Me Caroline Dion
Greffière